

## ALERTE VIGILANCE : DÉMARCHAGE A DOMICILE ABUSIF OU FRAUDULEUX

Plusieurs démarchages non officiels, abusifs ou frauduleux ont été signalés à la mairie. Nous vous invitons à rester vigilants.

Pour vous en prémunir, voici quelques conseils :

Exiger la délivrance d'un certain nombre d'informations avant la conclusion du contrat

Exiger la signature et la remise d'un contrat comportant toutes les mentions obligatoires

Connaître l'interdiction d'exiger une contrepartie financière pendant sept jours après la conclusion du contrat.

Connaître la possibilité d'exercer son droit de rétractation (sauf pour les cas exclus par la loi)

Par précaution, ne laissez pas entrer chez vous le représentant d'une entreprise dont vous n'avez pas sollicité vous-mêmes les services. Dans tous les cas, pensez à demander la carte professionnelle de la personne qui sonne à votre porte pour vérifier son identité.

Quoi qu'il en soit, en matière de démarchage à domicile, vous avez la possibilité de faire jouer votre droit de rétractation (sauf pour certains contrats définis par la loi). Vous avez en effet 14 jours pour renoncer à votre contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

## PRINTEMPS

Rappel, la taille des haies est obligatoire en bordure de propriété.  
Nous vous rappelons qu'il est interdit de brûler les déchets végétaux.

**Plantations** : Il convient de respecter les règles fixées par l'article 671 du Code civil : Les arbres et arbustes destinés à avoir une hauteur supérieure à 2 m doivent être plantés à distance minimale de 2 m de la ligne séparative entre deux terrains, et à 50 cm pour les plantations ne dépassant pas 50 cm.

En dehors des créneaux horaires définis, les bruits excessifs tels que : Tondeuse et autres engins motorisés de jardinage et de bricolage sont interdits.

**Horaires** : Tous les jours sauf samedi, dimanche et jours fériés :

8h30 - 12h / 14h30 - 19h30

Samedi : 9h - 12h / 15h - 19h

Dimanche et jours fériés : 10h - 12h / 16h - 19h



Avril 2022 / 363

## Commune d'AINCOURT

Bulletin d'information



08 MAI 2022

La commémoration de la fin de la guerre aura lieu le dimanche à 11h au monument aux morts.

Celle-ci sera suivie d'un pot de l'amitié en mairie au cours duquel les résultats des maisons fleuries seront communiqués ainsi que la remise de la médaille de la commune à M. Don-pierre VENDASSI pour son investissement dans la restauration du vitrail de la chapelle et des fonts baptismaux.



Rappel les ordures non collectées sont toujours à la charge de l'administré, vous êtes priés de les récupérer pour un dépôt en déchetterie.

En outre, il est demandé de rentrer vos poubelles après chaque collecte.

## SPECTACLE

Le 14 Mai aura lieu un spectacle pour les enfants à la salle polyvalente à 16h.

Enfants, venez passer un bon moment.



## MANIFESTATIONS

Dates à inscrire dans vos agendas :

Le 25 Juin "Fête de l'été" et le 2 Juillet "Feux 2 temps".

Pour ces deux manifestations nous recherchons des bénévoles, merci de vous faire connaître auprès de Nathalie au 06 70 73 48 11 ou Delphine au 07 68 09 33 39 pour la journée du 25 et en mairie pour la journée du 2.

La CCVVS organise à la salle polyvalente un atelier pour les 60 ans et plus.

"Equilibre en mouvement" à la salle polyvalente de 15h30 à 16h30 les : 9, 16, 23 et 30 Mai 2022.

Inscription au 01 86 35 00 36.



# ACTIVITE

En vue de la création à la rentrée de septembre 2022 d'un atelier patchwork/couture (patchwork, quilting, création de sacs/coussins/etc, voire crochet et tricot),

le Foyer Rural d'Aincourt recherche une/des personnes susceptibles de participer activement à ce nouvel atelier et de transmettre son savoir-faire. **Contact** : Mme Olivier 06 07 29 00 92

# TROC AU PLANTES

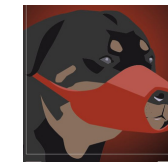
Le Foyer Rural organise un troc aux plantes (graines, semis, plantes, pots, astuces de jardinage,...)

le **samedi 7 mai**, place de l'église entre 10h30 et 12h.



# REGLEMENTATION CHIENS DANGEREUX

	Chiens de catégorie 1	Chiens de catégorie 2
<b>Obligations</b>		
Identification	Obligatoire	Obligatoire
Vaccination contre la rage	Obligatoire	Obligatoire
Stérilisation	Obligatoire	Non obligatoire
Assurance responsabilité civile	Obligatoire	Obligatoire
Possession d'un permis de détention*	Obligatoire	Obligatoire
Possession d'une attestation d'aptitude	Obligatoire	Obligatoire
Évaluation comportementale du chien	Obligatoire	Obligatoire
<b>Restrictions</b>		
Acquisition	Interdit	Autorisé
Cession à titre onéreux ou gratuit	Interdit	Autorisé à condition que le chien soit cédé avec un certificat vétérinaire mentionnant la catégorie du chien
Importation ou introduction sur le territoire français	Interdit	Autorisé
Accès aux lieux publics, transports en communs et locaux ouverts au public	Interdit	Autorisé à condition que le chien soit muselé et tenu en laisse par une personne majeure
Accès à la voie publique et aux parties communes des immeubles collectifs	Autorisé à condition que le chien soit muselé et tenu en laisse par une personne majeure	Autorisé à condition que le chien soit muselé et tenu en laisse par une personne majeure
Voyage en avion	Interdit	Autorisé (uniquement sur les vols Air France et les vols de fret)



# REGLEMENTATION CHIENS DANGEREUX

**NOUVEAU**

La personne qui vous vend ou vous donne un chien doit vous fournir un certificat vétérinaire indiquant notamment la catégorie à laquelle il appartient.

**RAPPEL**

**ATTENTION :** Les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie ne peuvent être ni vendus, ni donnés

**NOUVEAU**

Si votre chien a mordu une personne : vous devez déclarer la morsure au maire de votre commune. En outre, votre chien devra être soumis à une évaluation comportementale par un vétérinaire inscrit sur une liste départementale.

**VOUS POSSEDEZ OU ENVISAGEZ D'ACQUERIR UN CHIEN**

**NOUVEAU**

Vous êtes responsable vis à vis des personnes, accompagnées ou non d'animaux, que vous pouvez croiser.

**VOS OBLIGATIONS**

Vous en êtes responsable vis à vis des personnes, accompagnées ou non d'animaux, que vous pouvez croiser.

Veillez à garder votre chien chez vous ou à vos côtés dans les meilleures conditions de sécurité. Il vous appartient de prendre toutes les mesures adaptées pour l'empêcher d'aller seul sur la voie publique. Vous devez aussi garder le contrôle de votre animal en toutes circonstances.

En cas de problème lié aux conditions de garde de votre chien, le maire ou le préfet peut ordonner son placement dans un lieu de dépôt adapté.

Ne laissez jamais votre chien seul en présence d'un enfant. Appelez l'attention des enfants sur la nécessité d'être prudents envers votre animal de compagnie : pas de cri, de geste brusque ni de brutalité.

N'oubliez pas de le faire identifier (par tatouage ou puce électronique). Vous devez être attentif à son état de santé qui peut être à l'origine de modifications de son comportement.

1

Une fois en possession de votre permis de détention, vous devez observer les précautions suivantes :

**NOUVEAU**

**VOTRE CHIEN APPARTIENT À LA 2<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE**

Il doit être tenu en laisse et muselé dans les lieux publics et les transports en commun.

La non respect des règles de sécurité est sévèrement puni par la loi :

La détention d'un chien dangereux par une personne non autorisée (par exemple : un mineur ou une personne ayant fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire) est punie d'une peine de six mois d'emprisonnement et 7500 euros d'amende.

**NOUVEAU**

**VOTRE CHIEN APPARTIENT À LA 1<sup>ÈRE</sup> CATÉGORIE**

Vous ne devez pas l'emmener dans les transports en commun, les lieux publics et d'une manière générale dans les locaux ouverts au public à l'exception de la voie publique. Votre chien ne doit pas rester dans les parties communes des immeubles collectifs. Dans tous les autres lieux dans lesquels sa présence n'est pas interdite vous devez obligatoirement le tenir en laisse et muselé.

L'acquisition, la cession et l'importation de chiens de première catégorie sont illicites et punies de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. Est punie des mêmes peines, la détention de chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie non stérilisés.

Les accidents ne sont pas une fatalité. Respectez les règles de bon sens et de précaution et restez toujours vigilants. Pour toute information complémentaire, ou pour connaître la catégorie de votre chien, adressez vous à votre vétérinaire ou à votre maire ou connectez-vous sur le site :

WWW.INTERIEUR.GOUV.FR

3

**NOUVEAU**

Vous possédez un chien classé en 2<sup>ème</sup> catégorie (chien de garde et de défense) ou en 1<sup>ère</sup> catégorie (chien d'attaque)

La détention de ces chiens, en raison de leurs caractéristiques morphologiques et de leur puissance, est soumise à des règles particulières. A dater du 1<sup>er</sup> janvier 2010, vous devez être titulaire d'un permis de détention.

Le permis de détention pour chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE... ARRÊTÉ MUNICIPAL N°... DÉPARTEMENT DE...

Voire chien est âgé de moins de 8 mois : il vous sera délivré un permis provisoire, valable jusqu'à son 1<sup>er</sup> anniversaire.

Voire chien est âgé de 8 mois à 1 an : vous devez faire évaluer son comportement par un vétérinaire inscrit sur une liste départementale pour obtenir le permis de détention.

Les propriétaires ou détenteurs sont invités à consulter en mairie ou sur le site Internet de la préfecture des départements de leur choix, la liste des vétérinaires et des formateurs habilités.

Ils peuvent faire évaluer le comportement de leurs chiens et suivre la formation dans le département de leur choix.

La délivrance de ce permis de détention par le maire de votre commune de résidence est conditionnée à la présentation de justificatifs d'identification, de vaccination contre la rage, d'assurance responsabilité civile, de stérilisation (pour la 1<sup>ère</sup> catégorie), d'attestation d'aptitude (lire encadré ci-contre) et d'évaluation comportementale.

Les références du permis de détention doivent être reportées dans le passeport pour animal de compagnie délivré par le vétérinaire.

2

Arrêté du 27 avril 1999 pris pour l'application de l'article 211-1 du code rural et établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux, faisant l'objet des mesures prévues aux articles 211-1 à 211-5 du même code

[NOR: AGRG0000830A](#)

Modifié par : \*1<sup>er</sup> Ordonnance 2000-914 du 18 septembre 2000 (JORF du 21/09/2000)

Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Vu le code rural, et notamment les articles 211-1 à 211-5.

Arrêtent :

Art. 1er. - Relèvent de la 1<sup>ère</sup> catégorie de chiens telle que définie à \*1 l'article L. 211-12 \*1 du code rural :

- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Staffordshire terrier, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche ;
- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race American Staffordshire terrier, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche ;
- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rotweiler ;
- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rotweiler, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche ;
- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Mastiff, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche. Ces chiens peuvent être communément appelés « **boisbulla** » ;
- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Tosa, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Art. 2. - Relèvent de la 2<sup>e</sup> catégorie des chiens telle que définie à \*1 l'article L. 211-12 \*1 du code rural :

- les chiens de race Staffordshire terrier ;
- les chiens de race American Staffordshire terrier ;
- les chiens de race Rotweiler ;
- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rotweiler, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Art. 3. - Les éléments de reconnaissance des chiens de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>e</sup> catégorie mentionnés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 figurent en annexe au présent arrêté.

Art. 4. - Le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques, la directrice générale de l'alimentation et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1999.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,  
Jean Glavany

Le ministre de l'intérieur,  
Jean-Pierre Chevènement